



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 février 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), présenté en application de la résolution 1839 (2008) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) depuis mon rapport du 3 octobre 2008 (S/2008/631). Il est soumis en application de la résolution 1839 (2008) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 février 2009.

2. Mon Représentant spécial, Johan Verbeke, a continué de diriger la Mission. Il était secondé par le Chef des observateurs militaires, le général de division Anwar Hussain (Bangladesh). Au 31 janvier 2009, la Mission comptait 131 observateurs militaires et 20 policiers (voir annexe).

II. Processus politique et principaux faits nouveaux

3. Les événements dramatiques d'août 2008 et ceux qui ont suivi, notamment la reconnaissance par la Fédération de Russie de l'indépendance de l'Abkhazie et la dénonciation par la Géorgie de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou en 1994 (voir S/1994/583, annexe I) ont considérablement modifié le contexte dans lequel la MONUG s'est acquittée des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 937 (1994) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. Au cours de la période considérée, le régime de sécurité mis en place sur la base de l'Accord de Moscou a continué de se déliter. Par leur décision du 9 octobre, les ministres des affaires étrangères de la Communauté d'États indépendants (CEI) réunis à Bichkek ont mis officiellement fin, à compter du 15 octobre au mandat des Forces de rétablissement de la paix de la CEI, qui étaient stationnées dans la zone du conflit depuis 14 ans. Les forces armées de la Fédération de Russie sont restées déployées dans la partie de la zone sous contrôle abkhaze. Les forces géorgiennes et abkhazes se sont déployées de leur côté respectif de la ligne de cessez-le-feu avec des armes lourdes, dans un face à face potentiellement dangereux. En dépit de ces nouvelles difficultés, la Mission a poursuivi ses activités, notamment ses patrouilles et ses activités d'observation et de liaison avec les parties dans la zone placée sous sa responsabilité.



4. Pendant toute la période considérée, mon Représentant spécial et les responsables de la Mission ont maintenu des contacts réguliers avec les parties géorgiennes et abkhazes et les ont exhortées à respecter l'esprit de l'Accord de Moscou. Mon Représentant spécial les a invitées à faire connaître leurs vues sur la création éventuelle d'une mission des Nations Unies. Il a également tenu des consultations avec des hauts responsables de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et de ses pays membres ainsi que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur le même sujet.

5. Conformément à l'accord en six points du 12 août 2008 et aux dispositions d'application ultérieures du 8 septembre 2008 (voir S/2008/631, par. 11 et 15), mon Représentant spécial a coprésidé, avec les représentants de l'Union européenne et de l'OSCE, trois séances de pourparlers à Genève, auxquelles ont participé des délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis ainsi que des représentants de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. La première réunion, tenue le 15 octobre, a été essentiellement consacrée aux questions de procédure.

6. Au cours de la deuxième rencontre, les 18 et 19 novembre, deux groupes de travail, le premier sur la sécurité et la stabilité et le second sur les réfugiés et les personnes déplacées, ont été créés et sont convenus d'examiner les questions pratiques, en mettant de côté leurs différends politiques. Les deux coprésidents ont souligné la nécessité de mettre fin aux incidents de sécurité qui persistaient sur le terrain et de créer à cet effet un mécanisme de prévention et d'intervention. Ils ont également souligné la nécessité de mettre en place un régime de sécurité de base qui limiterait le nombre et la nature du personnel et du matériel militaires pouvant être déployés dans les zones de conflit.

7. La troisième série de pourparlers s'est tenue les 17 et 18 décembre 2008. Le groupe de travail sur la sécurité et la stabilité a examiné la proposition de mécanisme conjoint d'intervention et de prévention des incidents, préalablement établie par les coprésidents. Bien que tous les participants aient contribué à la discussion de fond et se soient mis d'accord sur la plupart des éléments du mécanisme proposé, les quelques divergences qui subsistaient ont empêché la conclusion d'un accord. Les membres du groupe de travail sur les réfugiés et les personnes déplacées ont eu un débat animé sur les moyens concrets d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées. Les participants se sont mis d'accord sur le principe d'une nouvelle rencontre à Genève les 17 et 18 février 2009.

8. La persistance de tensions entre la Géorgie et la Russie a continué d'affecter la situation générale de la région. Après avoir rompu les relations diplomatiques avec la Fédération de Russie au début du mois de septembre, les hauts responsables géorgiens ont continué de considérer que les événements du mois d'août étaient fondamentalement un conflit entre la Géorgie et la Russie et d'insister sur l'internationalisation des négociations et des opérations de maintien de la paix. Les responsables russes, pour leur part, se sont référés à plusieurs reprises aux « nouvelles réalités » issues des événements du mois d'août, et plus particulièrement à la reconnaissance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud par la Fédération de Russie.

9. Le 23 octobre, le Parlement géorgien a adopté une loi déclarant que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud étaient des « territoires occupés » et la Fédération de Russie un « occupant militaire ». Cette loi, qui a été signée le 31 octobre par le

Président géorgien, déclare nuls et nonavenus tous les actes législatifs et administratifs promulgués par les autorités de facto de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Elle restreint également l'accès à ces territoires et interdit les activités économiques et financières qui ne seraient pas conformes au droit géorgien. Ces dispositions restrictives ont suscité des inquiétudes au sein de la communauté internationale en ce qui concerne l'accès des organismes humanitaires aux zones touchées par le conflit.

10. Le 4 novembre, le Parlement de la Fédération de Russie a ratifié les traités d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle conclus avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud (voir S/2008/631, par. 16). Les autorités russes ont déclaré que la présence des forces armées russes en Abkhazie et en Ossétie du Sud serait fondée sur ces traités et annoncé des plans d'installation, de bases militaires en Abkhazie et de déploiement de 3 700 soldats en Ossétie du Sud. Le 23 décembre, le Ministre russe des affaires étrangères et le Ministre abkhaze de facto des affaires étrangères ont signé un mémorandum d'accord sur la coopération internationale. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a annoncé que de nouveaux accords, notamment un accord de coopération militaire et de protection conjointe des « frontières abkhazes », seraient signés au début de 2009.

11. Le 22 décembre 2008, les États membres de l'OSCE n'ont pu parvenir à un consensus sur le renouvellement du mandat de la mission de l'OSCE en Géorgie, qui prenait fin le 31 décembre. Le Président en exercice de l'OSCE avait proposé d'établir des bureaux parallèles à Tbilissi et à Tskhinvali, placés sous la direction d'un Représentant spécial basé à Vienne. La Fédération de Russie avait demandé que l'OSCE installe des bureaux distincts en Géorgie et à Tskhinvali. Les États-Unis et l'Union européenne ont regretté que les pays membres de l'OSCE n'aient pu trouver un accord sur le renouvellement du mandat de la mission de l'OSCE. Les autorités géorgiennes ont condamné « le veto de la Russie » qui, selon elles, montrait clairement que la Fédération de Russie cherchait à réduire les présences internationales et ont accusé Moscou d'avoir violé l'accord en six points.

III. Faits nouveaux survenus dans la zone relevant de la responsabilité de la Mission

Secteur de Gali

12. Au cours de la période considérée, la situation est restée tendue dans le secteur de Gali, notamment en raison de l'augmentation de la criminalité et du nombre d'incidents de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Les restrictions officielles imposées au passage de la ligne de cessez-le-feu, renforcées par la destruction des passerelles pour piétons qui traversaient l'Ingouri et par la pose de mines le long de la ligne de cessez-le-feu, ont entraîné des difficultés supplémentaires pour la population locale. Le 15 octobre, les forces de rétablissement de la paix de la CEI s'étaient retirées alors que de nombreuses forces de la Fédération de Russie étaient encore stationnées dans la zone de conflit.

13. D'octobre à début décembre, les forces de la Fédération de Russie ont repris les positions précédemment occupées par les forces de rétablissement de la paix de la CEI et ont construit de nouvelles positions fortifiées du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlée par l'Abkhazie. La plupart de ces positions sont toutefois

inoccupées. Le bataillon aéroporté russe, qui était arrivé à la fin du mois d'avril 2008 et était stationné près du village de Reka, dans la zone d'armement limité, s'est retiré de la zone de conflit en novembre.

14. En décembre, la Mission a observé un convoi des forces de la Fédération de Russie, comportant du matériel militaire lourd, y compris des chars et des canons autotractés, pénétrer dans la zone de sécurité. Selon les informations fournies par les forces de la Fédération de Russie, leur présence dans la zone de sécurité s'est concentrée sur cinq secteurs, situés le long de la ligne de cessez-le-feu, du district du haut Gali jusqu'à la mer Noire. Il s'agit des villages de Lekoukhona, de Saberio, de Choubourkhindji, de Nabakevi et d'un poste sur la côte. Les forces de la Fédération de Russie ont également continué d'occuper trois anciens postes d'observation des forces de rétablissement de la paix de la CEI situés dans le district de Gali. Selon l'évaluation de la Mission, les forces de la Fédération de Russie dans le district de Gali représenteraient un bataillon et ses éléments d'appui.

15. Au cours de la période considérée, la Mission a également signalé l'entrée de personnels militaires et d'armes lourdes dans la zone de conflit, du côté abkhaze, ce qui a aggravé les tensions. En novembre, la partie abkhaze a déployé des véhicules blindés de transport de troupes et des personnels militaires dans la zone de sécurité. En décembre, dans le district du bas Gali, le long de la ligne de cessez-le-feu, on a observé des convois militaires abkhazes constitués de chars T-55, de véhicules blindés de transport de troupes et de camions tractant des canons antiaériens. Les forces abkhazes ont également pris le contrôle des trois anciens postes des forces de rétablissement de la paix de la CEI dans la zone. Mon Représentant spécial et le Chef des observateurs militaires ont exhorté la partie abkhaze à respecter l'esprit de l'Accord de Moscou et de retirer le matériel militaire de la zone de conflit.

16. Pour s'acquitter des aspects opérationnels de son mandat, la Mission a entretenu des contacts réguliers avec les autorités abkhazes de facto et les forces de la Fédération de Russie. Dans l'ensemble, ces contacts ont été satisfaisants. Toutefois la liberté de mouvement de la Mission a été restreinte à plusieurs reprises par le personnel abkhaze. On a également relevé des incidents au cours desquels le personnel de police abkhaze de facto a effectué des tirs en l'air en présence de patrouilles des Nations Unies et dirigé des armes sur les véhicules de patrouille des Nations Unies. À plusieurs reprises, le personnel abkhaze a eu une attitude agressive à l'égard des patrouilles. Enfin, la Mission n'a pu pendant un certain temps accéder aux postes d'observation abkhaze situés du côté nord du canal de Gali du fait de la menace que posaient les mines.

17. Le 6 octobre, un militaire abkhaze aurait été tué dans le voisinage de Nabakevi. Selon la partie abkhaze, le coup de feu provenait du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par la Géorgie. Les 23 et 24 octobre, quatre personnes ont été tuées lors de trois incidents distincts, dans la ville de Gali et dans les villages de Tagiloni et de Dikhadzourga. Deux des victimes étaient des agents des forces de police de facto abkhazes.

18. La partie abkhaze a interdit le passage de la ligne de cessez-le-feu depuis juillet 2008, sauf en cas d'urgence médicale. Cette interdiction a empêché la population de Gali de s'approvisionner en denrées alimentaires et autres moins chères dans le district de Zougdidid et de rendre visite à leurs parents résidant de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Elle a également donné lieu à des cas d'extorsions aux points de passage.

19. En outre, plusieurs passerelles pour piétons improvisées ont été détruites en octobre par la partie abkhaze afin d'empêcher toute traversée « illégale » de la ligne de cessez-le-feu. Les passerelles de Shamgona et de Tagiloni ont été détruites à l'explosif tandis que celle reliant les villages d'Otobaya et d'Orsanïa a été démantelée et barrée avec du fil de fer barbelé. En décembre, la passerelle de Tagiloni a été réparée par la population locale. Par la suite, les autorités abkhazes de facto ont annoncé qu'il y aurait trois points de passage « officiels » : par le pont sur l'Ingouri et aux villages de Saberïo et de Meore Otobaya. La Mission a toutefois constaté que les habitants continuaient de traverser la ligne de cessez-le-feu en d'autres endroits, notamment en franchissant le fleuve à gué.

20. En octobre, la Mission a appris que des mines avaient été posées à proximité de la ligne de cessez-le-feu par du personnel de sécurité abkhaze. Dans le village de Zeni 2, une mine a explosé, détruisant un tracteur, mais sans faire de blessés; du bétail aurait été tué par des explosions. Les autorités abkhazes de facto ont confirmé qu'elles avaient procédé à la pose « limitée et temporaire » de mines le long de la ligne de cessez-le-feu pour empêcher les franchissements « illégaux ». Elles ont affirmé que la population locale en avait été informée et que des panneaux avaient été mis en place pour alerter la population, mais que les résidents les enlevaient parfois. Les autorités de facto avaient demandé à l'organisation internationale non-gouvernementale de déminage « Halo Trust » de ne pas entreprendre d'activités de déminage le long de la ligne de cessez-le-feu.

21. Au cours de la période considérée, le nombre d'infractions signalées à la Mission a augmenté par rapport à la période précédente. Huit meurtres, quatre tentatives de meurtre, trois enlèvements, une tentative d'enlèvement et trois vols ont été signalés.

22. La Police des Nations Unies a continué d'assurer la liaison avec les services de police abkhazes de facto dans les districts de Gali, d'Ochamchira et de Tkvarcheli et a organisé 30 stages de formation en criminalistique, gestion des services de police, tactique et autres compétences en matière de maintien de l'ordre à l'intention de 359 membres de la police abkhaze de facto. Elle a également effectué 116 visites d'installations de la police de facto et a tenu 98 réunions avec les responsables de la police abkhaze de facto. Elle a fait don de six lots de matériel de police aux services de police abkhaze de facto.

23. La Police des Nations Unies a formé 41 policiers de facto en matière de sécurité routière et a fait don de trois kits pour les enquêtes sur les accidents de la circulation. Dans le cadre de son programme de police de proximité, elle a facilité la formation à la sécurité routière dispensée par la police abkhaze de facto à 530 écoliers ainsi que la diffusion de programmes de sécurité routière sur une chaîne de télévision locale.

24. Au cours de la période considérée, le Bureau des droits de l'homme de la Mission a signalé une légère augmentation du nombre de cas où des habitants du district de Gali auraient fait l'objet de harcèlement et d'actes d'intimidation. Le remplacement des forces de rétablissement de la paix de la CEI par les forces russes a suscité la peur, d'autant plus que les militaires russes se sont installés et ont consolidé leurs positions dans les villages, parfois dans des champs privés, sans indemniser les propriétaires.

25. Le Bureau des droits de l'homme a continué de suivre la situation concernant la délivrance de passeports abkhazes dans le district de Gali ainsi que la langue dans laquelle l'enseignement était dispensé et a indiqué que le nombre d'heures d'étude du Géorgien avait été réduit pour l'année scolaire 2008-2009. En automne, pour éviter la conscription dans le district de Gali, certains jeunes se sont cachés ou auraient soudoyé les fonctionnaires. Le Bureau des droits de l'homme a également continué de surveiller les conditions de détention dans la ville de Gali.

Secteur de Zougdid

26. Au cours de la période considérée, la situation dans le secteur de Zougdid est restée tendue. Comme dans le district de Gali, la fermeture continue de la ligne de cessez-le-feu et la destruction des ponts piétons aux points de passage ont contribué à rendre la vie difficile à la population locale. Le déploiement de véhicules blindés légers « Cobra » par le Ministère géorgien de l'intérieur pour effectuer des patrouilles le long de la ligne de cessez-le-feu a également contribué à renforcer la tension. La base militaire de Senaki, qui se trouve en dehors de la zone de responsabilité de la Mission, aurait été renforcée en personnel et en matériel lourd (chars, pièces d'artillerie et véhicules blindés de transport de troupes).

27. Le 9 octobre, la force de maintien de la paix de la CEI s'était déjà retirée du côté de la zone de conflit contrôlé par la Géorgie après le déploiement de la mission d'observation de l'Union européenne le 1^{er} octobre dans la zone adjacente au côté contrôlé par l'Abkhazie. La MONUG a maintenu des contacts réguliers avec la mission d'observation de l'Union européenne tant au niveau des chefs de mission qu'au niveau opérationnel, notamment en organisant des réunions entre les commandants du secteur de Zougdid en vue d'échanger des informations et en établissant fréquemment des contacts entre les patrouilles.

28. À la suite du retrait de la force de maintien de la paix de la CEI, la MONUG a retiré son poste d'observation temporaire qui, pour des raisons de sécurité et de logistique, était installé au même endroit que celui de l'ancienne force de maintien de la paix de la CEI dans le coin nord-est du secteur de Zougdid et qui avait surveillé les mouvements sur la route menant à la haute vallée de la Kodori.

29. Par la suite, le personnel du Ministère géorgien de l'intérieur a réoccupé la plupart des postes d'où il s'était retiré en août 2008 et installé un certain nombre de nouveaux postes le long de la ligne de cessez-le-feu. En novembre, le Ministère a informé la Mission qu'il avait l'intention de déployer des véhicules blindés non armés pour effectuer des patrouilles le long de la ligne de cessez-le-feu. En décembre, il a déployé 22 véhicules légers « Cobra », dont deux ambulances, à son quartier général de Zougdid. Bien que la MONUG ait recommandé à la partie géorgienne de ne pas déployer ces véhicules, le Ministère a commencé à utiliser lesdits véhicules en fin décembre pour effectuer des patrouilles de jour comme de nuit le long de la ligne de cessez-le-feu.

30. Le 19 octobre, des coups de feu qui auraient été tirés d'un véhicule blindé de transport de troupes dans la zone de Nabakevi du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par l'Abkhazie ont causé plusieurs explosions du côté contrôlé par la Géorgie. Quatre des explosions ont eu lieu à moins de 100 mètres d'un poste d'observation du Ministère géorgien de l'intérieur et endommagé une résidence dans le village de Kourcha.

31. Le 25 octobre, la Mission a donné suite à des informations faisant état de tirs de grenades à tube contre une maison à Muzhava, près de la ligne de cessez-le-feu. Pendant que la patrouille examinait les douilles vides des grenades près du site de l'incident, elle a entendu une explosion à l'intérieur de la maison. L'explosion a tué le chef de la municipalité de Tsalenjikha et blessé deux autres personnes dont l'une est décédée par la suite. Ni la cause de l'explosion ni l'identité des auteurs n'ont pu être établies.

32. Dans la matinée du 15 novembre, un incident près du village de Kalagali a provoqué le face-à-face le plus grave au cours de la période considérée entre le personnel du Ministère géorgien de l'intérieur et celui de la force de sécurité abkhaze de facto le long de la ligne de cessez-le-feu. Au cours d'un échange de tirs, un agent géorgien a été abattu. Dans l'après-midi du même jour, alors que des membres du personnel de police des Nations Unies et du personnel de la Mission d'observation de l'Union européenne inspectaient la scène de l'incident, une deuxième série de tirs ont éclaté en provenance du côté contrôlé par l'Abkhazie mais il n'y a pas eu de blessés. Le 20 novembre, le poste d'observation n° 272 du Ministère géorgien de l'intérieur a essuyé des coups de feu en provenance de la ligne de cessez-le-feu. Le personnel du poste d'observation a riposté. Plus tard, alors qu'une patrouille de police des Nations Unies qui s'était rendue sur les lieux examinait la scène, d'autres coups de feu ont été tirés. Pour les deux incidents des 15 et 20 novembre, la partie abkhaze a fait valoir qu'elle avait ouvert le feu pour empêcher un groupe armé de franchir la ligne de cessez-le-feu. La MONUG n'a trouvé aucune preuve pour confirmer ces allégations. Un autre échange de tirs a eu lieu le 23 novembre dans le village d'Orsantia entre le personnel du Ministère géorgien de l'intérieur et des inconnus; il n'y a pas eu de victimes.

33. Le 26 novembre, au même poste du Ministère géorgien de l'intérieur à Ganmoukhouri, des coups de feu ont été tirés depuis le côté contrôlé par l'Abkhazie alors que le personnel géorgien effectuait des activités de déminage dans la zone. La patrouille des Nations Unies, qui se trouvait là, a conseillé à la partie géorgienne d'arrêter les activités de déminage dans la zone jusqu'à ce que la question soit coordonnée avec la partie abkhaze. Avec l'aide de la Mission, la zone a été déminée le 29 novembre à un moment convenu par les deux parties. Des représentants abkhazes ont observé le déminage, de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu.

34. Le 4 janvier, le même poste d'observation a été la cible de grenades à tube et de tirs d'armes automatiques en provenance de la ligne de cessez-le-feu, provoquant un échange de tirs. On n'a signalé aucune victime. La Mission n'a pas été en mesure de mener une enquête sur l'incident en raison de la présence présumée de mines près de la ligne de cessez-le-feu. Les autorités abkhazes de facto ont nié toute implication dans l'attaque.

35. Le 8 janvier, la MONUG a été informée d'une quinzaine d'explosions qui avaient eu lieu près du village d'Orsantia. Elle a déterminé, après avoir examiné les petits cratères dans la zone de l'incident, que les grenades avaient été lancées depuis la ligne de cessez-le-feu. Le 14 janvier, le personnel d'un poste de police géorgien au pont du fleuve Ingouri, le principal point de passage, a indiqué qu'il avait échangé des tirs avec des inconnus qui avaient tiré des coups de feu dans sa direction. Aucune victime n'a été signalée. Le 18 janvier, un poste du Ministère géorgien de l'intérieur à Khourcha, près de la ligne de cessez-le-feu, a été la cible d'une attaque au cours de laquelle un Géorgien a été légèrement blessé. La partie

géorgienne a attribué la responsabilité de cette attaque à la partie abkhaze qui, à son tour, a nié toute participation. La Mission a effectué une enquête initiale qui n'a pas été concluante en raison de l'absence de preuves matérielles.

36. Au cours de la période considérée, 6 homicides, 1 tentative d'homicide, 5 enlèvements et 15 vols qualifiés ont été signalés à la MONUG.

37. La Police des Nations Unies, dans le cadre de son programme de services consultatifs destinés à la police géorgienne, a continué de mener des patrouilles conjointes, d'effectuer régulièrement des visites dans les services responsables de l'application des lois et de s'entretenir avec le personnel de commandement. Elle a également fait un don de 15 lots de matériel à la police géorgienne.

38. La Police des Nations Unies a organisé 31 cours de formation à la criminalistique, aux tactiques policières, aux enquêtes et à d'autres questions de police à l'intention de 410 agents de police. Elle a formé 62 agents de patrouille policière à la sécurité routière et fait don de trois trousseaux d'enquête d'accident de la circulation. En novembre, elle a apporté son concours à l'organisation d'un cours de formation pilote à Zougdidid sur la lutte contre le crime organisé. Elle a également apporté son concours à l'organisation de la troisième conférence annuelle de la section de Samegrelo-Zemo Svaneti de l'Association des femmes policières et à l'exécution d'un certain nombre de projets communs de prévention.

39. En octobre, la Police des Nations Unies a organisé à Batoumi une table ronde internationale sur le renforcement de la coopération entre les institutions de la société civile et les organismes chargés de l'application des lois, à laquelle ont participé des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et de l'OSCE.

Vallée de la Kodori

40. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité dans la vallée de la Kodori a été calme dans l'ensemble. La partie abkhaze a continué de maintenir la vallée sous son contrôle avec l'appui des forces de la Fédération de Russie. Les forces abkhazes occupent le point de contrôle n° 107 de l'ancienne force de maintien de la paix de la CEI, qui constitue le seul déploiement de force visible dans la basse vallée de la Kodori. Le quartier général du bataillon russe dans la haute vallée de la Kodori se trouve au quartier général de l'ancienne force de maintien de la paix de la CEI à Gentsvish. Cinq postes de la Fédération de Russie auraient été installés dans la haute vallée de la Kodori, notamment dans les cols de Khida et Kalamri-Sukhi.

41. La MONUG a effectué trois patrouilles dans la haute vallée de la Kodori en octobre, novembre et décembre afin d'évaluer les conditions de sécurité et la situation humanitaire, notamment en ce qui concerne le retour de la population déplacée à la suite des événements du mois d'août. Les patrouilles ont pu s'entretenir avec plusieurs habitants et membres de la nouvelle administration locale de facto. Selon l'administration locale abkhaze de facto, 172 habitants de la haute vallée de la Kodori sont restés pour l'hiver. Les autorités abkhazes de facto ont annoncé que l'ensemble de la population locale, qui selon les estimations s'élevait jusqu'à 2 000 personnes en 2002, pouvait retourner dans la région si les personnes déplacées obtenaient des « passeports » abkhazes et renonçaient à leur nationalité géorgienne.

Faits nouveaux intéressant la Mission

42. Les réunions quadripartites hebdomadaires n'ont toujours pas repris depuis octobre 2006. Au cours de la période considérée, l'équipe d'enquête de la MONUG a enquêté sur cinq affaires, y compris l'échange de tirs au village de Kalagali le 15 novembre et l'incident de Ganmoukhouri le 20 novembre.

IV. Coopération avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

43. La MONUG a maintenu ses contacts avec la force de maintien de la paix de la CEI jusqu'à la fin de sa mission le 15 octobre.

V. Questions relatives aux droits de l'homme

44. Au cours de la période considérée, le Bureau des droits de l'homme de la MONUG a poursuivi son action de promotion des droits de l'homme et continué de fournir un appui aux organisations non gouvernementales locales. Il a également continué d'envoyer régulièrement du personnel dans les centres de détention, de suivre le déroulement des procès et de fournir des services juridiques consultatifs à la population locale. Son bureau de Soukhoumi a continué de donner suite aux plaintes portant pour l'essentiel sur le droit à un procès équitable et régulier, le droit au traitement des détenus et les droits de propriété.

45. Le Bureau des droits de l'homme a donné suite à des affaires individuelles ayant trait à la liberté d'expression, au droit au travail, au droit à un traitement égal et à la non-discrimination, au droit d'asile, au droit d'accès aux services de santé ainsi qu'à des allégations d'extorsion. Il a continué de suivre l'affaire très médiatisée d'un avocat qui avait été agressé physiquement en novembre 2007 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

46. Le Bureau des droits de l'homme a observé des procédures judiciaires excessivement longues et complexes pour des affaires concernant les droits de propriété. Toutefois, l'administration de la justice dans les affaires pénales s'est améliorée, se traduisant par une accélération des travaux, et l'aide juridique fournie par des avocats aux victimes et aux accusés a continué de s'améliorer.

47. Le Bureau des droits de l'homme a contribué à l'organisation de manifestations pour commémorer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des membres de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales locales, des écoliers, des médias locaux et d'autres parties prenantes, ont participé à des projections de film, des débats et des échanges sur des thèmes relatifs aux droits de l'homme.

48. Le Bureau des droits de l'homme a continué de faciliter l'exécution du projet d'aide communautaire intitulé « assisting communities together », qui fournit des subventions aux organisations non gouvernementales locales pour la mise en œuvre, au niveau communautaire, de projet d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme. Ce projet est financé conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD). En coopération avec l'OSCE, le Bureau a continué d'apporter son concours au Centre des droits de l'homme de l'Université de Soukhoumi.

VI. Action humanitaire et activités de relèvement

49. Grâce à son fonds d'affectation spéciale, la MONUG a achevé les derniers projets du programme de relèvement de l'Union européenne pour la zone de conflit. Dans le cadre de ce programme, elle a, au cours des trois dernières années, exécuté des projets d'un montant de près d'un million d'euros des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu. Les projets achevés au cours de la période considérée sont notamment la construction et la rénovation des toilettes dans trois bâtiments pour personnes déplacées à Zougdidi, la remise en état des réseaux électriques des hôpitaux des villes de Gali, Ochamchira et Tkvarcheli, le réaménagement du sanatorium de Zougdidi et la mise en état de son réseau électrique.

50. La MONUG a achevé la rénovation des locaux de l'organisation non gouvernementale World without Violence à Soukhoumi et d'un orphelinat à Ochamchira. Les travaux de remise en état se sont poursuivis à l'hôpital de Gali. La Mission a également contribué à la construction d'un système d'approvisionnement en eau et à l'équipement d'une école maternelle au village de Zhgvaia dans le district de Zougdidi.

51. Le PNUD a achevé presque toutes les activités relatives à la remise en état des systèmes d'approvisionnement en eau des districts de Gali, Ochamchira et Tkvarcheli, assurant l'accès à l'eau potable à plus de 2 300 personnes. Les communautés locales composées de différents groupes ethniques – Géorgiens, Abkhazes, Grecs et Arméniens – ont participé activement à ces travaux. Le PNUD a également formé 93 femmes chefs d'entreprise à la gestion des entreprises et à l'élaboration de plans d'activité, finançant 15 de ces plans. Dans le cadre du projet, 5 600 ménages ont eu accès à des services vétérinaires dans la région. L'appui fourni aux groupes d'agriculteurs dans les trois districts a entraîné un accroissement considérable du rendement des cultures, grâce notamment à une gestion phytosanitaire plus efficace.

52. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), avec l'appui de ses partenaires, a achevé les activités prévues pour 2008, conformément à ses orientations stratégiques. Il s'agit notamment d'activités de protection et de renforcement de la confiance à l'échelon des communautés, de projets liés à l'éducation et d'activités de réfection de logements, de création de revenus, de soutien agricole et de formation. En octobre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont organisé la livraison de l'aide alimentaire et non alimentaire à la population civile de la haute vallée de la Kodori. En décembre, le HCR a commencé un projet de préparation pour l'hiver en fournissant à 62 écoles du bois de chauffage dans les districts de Gali, Ochamchira et Tkvarcheli.

53. Le Conseil danois pour les réfugiés a poursuivi ses projets de remise en état de 247 logements dans la partie inférieure de Gali, de distribution d'aide alimentaire et de subventions aux entreprises. Il a également soutenu les petites et moyennes entreprises et appuyé 15 projets d'infrastructure locale dans les districts de Gali, Ochamchira et Tkvarcheli. En outre, il a commencé un nouveau projet de remise en état de la toiture, des lignes électriques et des tuyauteries d'eau et d'assainissement

dans 7 immeubles d'appartements et 40 maisons à Soukhoumi, ainsi que dans les 3 districts.

54. Le PAM, en partenariat avec World Vision International, a continué d'aider les catégories de population vulnérables par le biais de programmes « vivres contre travail », qui ont pour objectif de remettre en état les infrastructures agricoles dans les districts de Gali, Ochamchira et Tkvarcheli. En collaboration avec World Vision International, le HCR et d'autres donateurs, le PAM a financé la création de cantines scolaires gratuites et a continué de fournir des denrées alimentaires aux malades de l'hôpital de Goulripch, en collaboration avec Médecins sans frontières.

55. Le Comité international de la Croix-Rouge, qui opère dans la haute vallée de la Kodori, a fourni des rations alimentaires et des articles non alimentaires pour quatre mois aux personnes qui étaient restées pour l'hiver.

VII. Appui à la Mission

56. La MONUG a poursuivi sa campagne de prévention du VIH/sida et de sensibilisation. Elle a organisé des sessions de formation à l'intention du personnel déjà en place et du personnel nouvellement arrivé, et distribué et affiché des documents d'information dans la zone de la Mission. Dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, elle s'est régulièrement penchée sur des questions relatives à l'égalité des sexes et s'est félicitée de l'accroissement du rôle et de la contribution des femmes en tant que militaires. Elle a également continué de présenter à tous les membres du personnel nouvellement arrivés un exposé d'initiation et d'orientation sur l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix.

57. La Mission a poursuivi ses efforts en vue d'appliquer la politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles et les drogues illégales. Outre les exposés d'initiation et d'orientation présentés ordinairement, le Groupe de la déontologie et de la discipline s'est employé au début de 2009 à informer l'ensemble du personnel de la Mission du problème de la fraude et du détournement de biens de l'Organisation, et du problème de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

VIII. Aspects financiers

58. Par sa résolution 62/260, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 34,5 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 février 2009, le coût du financement de la Mission devrait rester dans les limites du montant approuvé par l'Assemblée générale.

59. Au 30 novembre 2008, les contributions non acquittées au compte spécial de la MONUG s'élevaient à 19,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées à cette date pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 3 164 500 000 dollars.

60. Les montants dus au Gouvernement allemand pour les installations médicales qu'il a fournies à la MONUG ont été remboursés pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006. Au 19 janvier 2009, le montant restant dû à ce titre s'établissait à 156 050 dollars pour la période allant de janvier 2007 à septembre 2008.

IX. Observations

61. Dans le dernier rapport que j'ai présenté en octobre 2008, j'ai indiqué qu'au lendemain des hostilités du mois d'août, la situation militaire et politique sur le terrain n'avait pas été réglée. J'ai également noté qu'on ignorait encore quels éléments de l'Accord de Moscou seraient, le cas échéant, conservés au terme des discussions en cours au sujet de la sécurité. Compte tenu de cette incertitude, j'ai indiqué qu'il était trop tôt pour définir le nouveau mandat qui pourrait être confié à la Mission et que les consultations seraient intensifiées avec les parties et d'autres acteurs internationaux afin de déterminer quel serait le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'avenir.

62. Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité est restée tendue dans la zone de responsabilité de la Mission depuis que le mandat de celle-ci a été prorogé le 9 octobre 2008. Il y a eu un nombre considérable d'incidents de sécurité, qui ont fait des victimes des deux côtés, et le peu de communication qu'il y avait entre les parties a pour l'essentiel été rompu. Il n'est pas exclu que la situation se détériore encore davantage. Dans la partie contrôlée par l'Abkhazie, les forces de la Fédération de Russie ont repris les positions occupées précédemment par la force de maintien de la paix de la CEI et construit de nouvelles positions fortifiées dans la zone de conflit. Par ailleurs, des armes lourdes et du personnel militaire abkhazes ont été positionnés dans la zone de conflit. Parallèlement, le personnel du Ministère géorgien de l'intérieur a installé de nouvelles positions et déployé des véhicules blindés légers dans la zone de sécurité. À part ces faits nouveaux, les deux parties ont continué, dans l'ensemble, de respecter les limitations qui leur ont été imposées en vertu de l'Accord de Moscou. Les contraintes subies actuellement par les populations locales, en particulier les entraves de plus en plus nombreuses à leur liberté de circulation, constituent également un sujet de préoccupation.

63. Dans cette situation précaire en matière de sécurité, la Mission a continué, sans obstacle majeur, d'effectuer des patrouilles et d'autres tâches des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu. Toutefois, le contexte dans lequel la MONUG exécute son mandat a considérablement changé : le moins qu'on puisse dire est que l'état de l'Accord de Moscou, qui constitue la base du mandat de la Mission et du régime de cessez-le-feu, n'est plus très clair, et la force de maintien de la paix de la CEI, qui observait la Mission et sur laquelle celle-ci comptait pour assurer sa propre sécurité, n'est plus en place. L'opération et la sécurité de la Mission dépend à présent dans une large mesure de la bonne volonté des parties. Je continue de croire que la Mission contribue à la stabilisation de la situation, mais en raison des faits nouveaux susmentionnés, sa position est devenue précaire et risque de devenir rapidement intenable.

64. Les pourparlers de Genève sur la sécurité et la stabilité, coprésidés par l'Union européenne, l'OSCE et l'ONU, ont certes progressé considérablement mais ils n'ont toujours pas donné de résultats tangibles. J'appelle les parties à maintenir leur participation active et à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur les

principaux éléments d'un régime de sécurité, notamment un mécanisme pour prévenir et gérer les incidents, ainsi que sur un certain nombre de questions encore en suspens relatives à la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

65. Mon Représentant spécial a entrepris avec les parties et les acteurs internationaux des discussions sur le rôle futur de la Mission qui ont confirmé l'appui général pour une présence continue de l'ONU mais ont également fait ressortir des différences importantes quant à la nature et à la portée du mandat de cette mission. Malgré ces divergences, je suis convaincu qu'il est encore possible pour les parties de convenir des éléments clefs d'un régime de sécurité et d'un rôle d'appui de l'ONU à la mise en œuvre de ce régime, que ce soit dans le cadre des pourparlers de Genève ou sous les auspices de mon Représentant spécial.

66. Jusqu'à ce qu'un nouvel accord intervienne sur un régime de sécurité global, il est nécessaire de veiller à assurer une certaine stabilité dans la zone de conflit. Je suis persuadé que toutes les parties devraient adhérer aux éléments fondamentaux d'un régime de séparation des forces. Certains de ces éléments sont en place, quoique sous une forme fragmentaire. Les accords des 12 août et 8 septembre 2008, ainsi que certains accords et ententes précédents, ou des éléments de ces accords, restent en vigueur et sont, du moins partiellement, respectés par les parties. Sur la base de ces éléments et de l'expérience de l'ONU dans la zone de conflit, et conscient des opinions divergentes des parties, je crois que les points ci-après peuvent être considérés comme une base pour la mise en place d'un régime de sécurité efficace :

a) Le strict respect du cessez-le-feu sur terre, en mer et dans les airs et abstention de tout acte d'hostilité;

b) La définition d'une zone, équivalant en superficie à la « zone de sécurité » prévue dans l'Accord de Moscou, des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu, où il ne doit y avoir ni force armée ni matériel militaire, à l'exception du personnel chargé de l'application des lois, dont les effectifs de chaque côté ne devraient pas dépasser 600 hommes, équipés d'armes individuelles ou d'armes de poing; et de zones additionnelles, équivalant en superficie à la « zone d'armement limité » prévue dans l'Accord de Moscou, de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, où il ne doit pas y avoir de matériel militaire lourd, y compris les chars, les véhicules blindés de transport de troupes et toutes les pièces d'artillerie de mortier;

c) L'interdiction du survol des zones décrites ci-dessus par des appareils militaires et des drones;

d) La notification préalable de tout changement en matière de déploiement du personnel armé et du matériel dans les zones décrites ci-dessus;

e) La désignation par chaque partie de représentants autorisés qui assureraient la liaison, y compris sous les auspices de l'ONU, aussi bien régulièrement qu'à titre ad hoc, en vue de procéder à un échange d'informations, de prévenir les tensions et de régler les incidents.

67. Les éléments ci-dessus ne constituent pas un régime de sécurité global, pas plus qu'ils ne préjugent en aucune manière des accords conclus par les parties. Toutefois, ils pourraient servir de base de discussions entre les parties sur un tel régime qui, comme je l'espère, pourra être établi et arrêté sans retard, avec le vif encouragement du Conseil de sécurité. Ainsi, en vue d'assurer la stabilité et la

sécurité jusqu'à ce qu'un cadre plus global soit établi, le Conseil souhaiterait peut-être appeler les parties à adhérer aux éléments énoncés ci-dessus.

68. Parallèlement, compte tenu de la précarité de la situation en matière de sécurité et pour contribuer au bien-être des populations locales, je propose que le Conseil approuve la présence continue d'une mission des Nations Unies, dont la configuration et le déploiement seraient identiques à ceux de la mission actuelle, qui serait chargée des tâches suivantes :

a) Patrouiller régulièrement sa zone d'opérations – qui est la zone anciennement définie comme la « zone du conflit » dans l'Accord de Moscou – de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, et la vallée de la Kodori;

b) Assurer la liaison avec toutes les parties concernées, y compris les populations locales, les autorités locales, ainsi que les forces de sécurité et les forces armées, afin de prévenir les tensions, de régler les incidents et d'assurer la liberté de circulation pour les populations locales à travers la ligne de cessez-le-feu;

c) Surveiller le respect par les parties de tous les éléments du régime de sécurité approuvé ou réaffirmé par le Conseil de sécurité et enquêter sur toute violation de ce régime;

d) Contribuer, par sa présence, à l'amélioration de la situation humanitaire et à la création des conditions de nature à assurer le retour, dans des conditions de sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées et des réfugiés, y compris par la facilitation des relations directes entre les peuples;

e) Aider les parties à mettre au point d'un commun accord un régime de sécurité global renforcé et, par l'entremise de mon Représentant spécial, faciliter le dialogue sur toutes les questions concernant les parties;

f) Poursuivre les activités en cours relatives aux droits de l'homme et l'assistance aux organes chargés de l'application des lois de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

69. Pour que la mission s'acquitte avec succès du mandat proposé ci-dessus, il faudrait que les parties lui assurent une totale liberté de circulation ainsi que toutes les garanties de sécurité nécessaires.

70. J'espère que ces observations faciliteront les débats que mènera le Conseil de sécurité en vue d'assurer la stabilité et la sécurité dans la région et de définir pour l'ONU un futur mandat qui soit efficace et viable.

71. Pour conclure, je tiens à remercier mon Représentant spécial et l'ensemble du personnel de la Mission, hommes et femmes, pour le dévouement et le professionnalisme avec lesquels ils s'acquittent de leurs fonctions, dans des conditions souvent difficiles.

Annexe

A. Pays fournissant des observateurs militaires
(au 31 janvier 2009)

| <i>Pays</i> | <i>Nombre d'observateurs militaires</i> |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Albanie | 3 |
| Allemagne | 11 ^b |
| Autriche | 2 |
| Bangladesh | 10 ^a |
| Croatie | 3 |
| Danemark | 5 |
| Égypte | 4 |
| États-Unis d'Amérique | 2 |
| Fédération de Russie | 6 |
| France | 2 |
| Ghana | 1 |
| Grèce | 4 |
| Hongrie | 6 |
| Indonésie | 4 |
| Jordanie | 7 |
| Lituanie | 2 |
| Mongolie | 1 |
| Nigéria | 1 |
| Pakistan | 8 |
| Pologne | 5 |
| République de Corée | 7 |
| République de Moldova | 1 |
| République tchèque | 5 |
| Roumanie | 2 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 5 |
| Suède | 3 |
| Suisse | 4 |
| Turquie | 5 |
| Ukraine | 5 |
| Uruguay | 4 |
| Yémen | 3 |
| Total | 131 |

B. Pays fournissant du personnel de police civile (au 31 janvier 2009)

| <i>Pays</i> | <i>Nombre de policiers civils</i> |
|--------------------------------|-------------------------------------------|
| Allemagne | 4 |
| Fédération de Russie | 2 |
| Ghana | 1 |
| Israël | 1 |
| Philippines | 3 |
| Pologne | 2 |
| République tchèque | 2 |
| Suède | 2 |
| Suisse | 2 |
| Ukraine | 1 ^c |
| Total | 20 |

^a Y compris le Chef des observateurs militaires.

^b Huit membres du personnel médical.

^c Conseiller principal pour les questions de police.